

# familles

## Les prestations MDPH

Il existe différentes aides financières destinées à compenser les dépenses liées au handicap. Il s'agit de la Prestation de Compensation du Handicap (élément 1 à 5) et de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments (1 à 6). Ces aides sont attribuées par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) en fonction de différents critères : degré d'autonomie, âge, ressources, conséquence sur l'activité professionnelle des parents, etc.

### ■ AEEH et compléments

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE HANDICAP							MONTANTS								
Niveau	Dépenses mensuelles liées au handicap		Embauche d'un tiers	Dépenses mensuelles liées au handicap	Conséquences sur le travail du parent	Dépenses mensuelles liées au handicap	AEEH	Complément (C)	Majoration pour Parent Isolé (MPI)	AEEH+C	AEEH+C+MPI				
	entre	et													
1	249,72 €	432,55 €					142,70 €	107,02 €	0,00 €	249,72 €	249,72 €				
2	432,55 €	552,95 €	ou	8 h par semaine	ou	Temps de travail réduit à 80 %	142,70 €	289,85 €	57,97 €	432,55 €	490,52 €				
3	552,95 €	778,46 €	ou	8 h par semaine	et	au minimum 263,10 €	ou	Temps de travail réduit à 80 %	et	au minimum 263,10 €	142,70 €	410,25 €	80,27 €	552,95 €	633,22 €
			ou	20 h par semaine	ou	Mi-temps									
4	778,46 €	-	ou	8 h par semaine	et	au minimum 488,61 €	ou	Temps de travail réduit à 80 %	et	au minimum 488,61 €	142,70 €	635,76 €	254,18 €	778,46 €	1 032,64 €
			ou	20 h par semaine	et	au minimum 368,20 €	ou	Mi-temps	et	au minimum 368,20 €					
			ou	Temps plein	ou	Arrêt total									
5	-	-		Temps plein	et	au minimum 319,46 €	ou	Arrêt total	et	au minimum 319,46 €	142,70 €	812,53 €	325,53 €	955,23 €	1 280,76 €
6	-	-		Temps plein	et	l'état de l'enfant impose, en plus, des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.		Arrêt total		contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.	142,70 €	1 210,90 €	477,15 €	1 353,60 €	1 830,75 €

		RESSOURCES N-1			
		< ou = à 29 061,72 €		> ou = à 29 061,72 €	
AIDE MAXIMALE		100 %		80 %	
ÉLÉMENT 1 DE LA PCH	<b>AIDES HUMAINES</b>	<b>Prise en charge</b>			
	Emploi direct d'une tierce personne	100 % dans la limite de	16,88 €/h 17,58 €/h <small>si gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales</small>	80 % dans la limite de	16,88 €/h 17,58 €/h <small>si gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales</small>
	Recours à un service mandataire	100 % dans la limite de	18,57 €/h 19,34 €/h <small>si gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales</small>	80 % dans la limite de	18,57 €/h 19,34 €/h <small>si gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales</small>
	Recours à un service prestataire agréé	100 % dans la limite de	23 €/h <small>ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département</small>	80 % dans la limite de	23 €/h <small>ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département</small>
	Aidant familial	100 % dans la limite de	4,50 €/h Montant maximum par mois : 1 160,25 € 6,75 €/h <small>si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle</small> Montant maximum par mois : 1 392,30 €	80 % dans la limite de	4,50 €/h Montant maximum par mois : 1 160,25 € 6,75 €/h <small>si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle</small> Montant maximum par mois : 1 392,30 €
ÉLÉMENT 2 DE LA PCH	<b>AIDE TECHNIQUE</b>	<b>Prise en charge</b>			
	Aide figurant sur la LPPR <sup>1</sup> <small>Lorsque l'aide technique est tarifée à au moins 3 000 €, cette limite est majorée des montants des tarifs concernés après déduction de la prise en charge accordée par la Sécurité sociale.</small>	100 % dans la limite de	13 200 € <small>par période de 10 ans</small>	80 % dans la limite de	13 200 € <small>par période de 10 ans</small>
	Aide ne figurant pas sur la LPPR <sup>1</sup>	75 % dans la limite de	13 200 € <small>par période de 10 ans</small>	75 % dans la limite de	13 200 € <small>par période de 10 ans</small>
ÉLÉMENT 3 DE LA PCH	<b>AIDES LIÉES A L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT</b>	<b>Prise en charge</b>			
	Travaux jusqu'à 1 500 €	100 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>	80 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>
	Travaux au-delà de 1 500 €	50 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>	50 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>
	Déménagement	dans la limite de 3 000 € par période de 10 ans <small>si l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux et que vous déménagez dans un logement répondant aux normes d'accessibilité</small>			
	<b>AIDE AU TRANSPORT</b>	<b>Prise en charge</b>			
Pour en bénéficier, il faut être titulaire du permis portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté. Les surcoûts liés aux trajets peuvent également être pris en charge lorsqu'il s'agit de transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés, ou de déplacements entre votre domicile et l'hôpital dès lors qu'ils sont effectués par un tiers ou lorsque la distance aller-retour est supérieure à 50 km.					
ÉLÉMENT 4 DE LA PCH	<b>Aménagement de véhicule</b>				
	Frais d'aménagement jusqu'à 1 500 €	100 %		80 %	
	Frais d'aménagement au-delà de 1 500 €	75 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>	75 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>
	<b>Surcoût lié aux transports pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile ou</b>				
Voiture particulière	100 % dans la limite de	0,50 €/km et de 24 000 € <small>sur une période de 10 ans</small>	80 % dans la limite de	0,50 €/km et de 24 000 € <small>sur une période de 10 ans</small>	
Autres moyens de transport	75 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>	75 % dans la limite de	10 000 € <small>par période de 10 ans</small>	
ÉLÉMENT 5 DE LA PCH	<b>AIDES SPÉCIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES</b>	<b>Prise en charge</b>			
	Les charges spécifiques	<small>Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant.</small>			
	Les charges exceptionnelles	<small>Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé.</small>			
<b>AIDE ANIMALIÈRE</b>	<b>Prise en charge</b>				
Cette aide est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à votre autonomie. Le chien doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.					
	100 % dans la limite de 6 000 €	(si versement mensuel 50 €/mois) par période de 10 ans	80 % dans la limite de 6 000 €	(si versement mensuel : 50 €/mois) par période de 10 ans	

**Textes de références :**

- Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation
- Arrêté du 11 août 2022 portant extension d'avenants conclus dans le cadre de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (application de l'avenant n°2 du 13 mai 2022)

<sup>1</sup> La LPPR est la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie. Il s'agit notamment des dispositifs médicaux pour pansements, des orthèses et prothèses externes, des dispositifs médicaux implantables et des véhicules pour handicapés physiques.